

Nombre de membres**Séance du 29 septembre 2023****en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de J.Luc BROUSSAL

Présents : 9

BROUSSAL

Votants: 10**Sont présents:** Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Dominique MAZETIER, Marie-Christine AUDIGIE, Sébastien BRECHET, Alain GRATACAP, Jérôme HERCOUET, Philippe VIGNAL**Représentés:** Hélène BALMES par J.Luc BROUSSAL**Excuses:** , Luc LACIPIERE**Absents:****Secrétaire de séance:** Sébastien BRECHET

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 juillet 2023.

Objet: Tarif location salle polyvalente - D2023 34

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de Mme Couderc le sollicitant pour louer la salle des fêtes pour des cours de yoga une fois par semaine toute l'année.

En effet, celle ci louait jusqu'à ce jour la salle de la cantine et souhaiterait , en accord avec Mme Dalmon, dispenser son cours après celle ci. Ce qui permettrait de faire une économie de chauffage et de bénéficier d'un espace plus agréable.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil émet un avis favorable à cette demande et fixe le tarif de location à 200 € pour l'année à raison d'un cours par semaine.

Objet: Décision modificative : amortissement - D2023 36

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

| | | | |
|------------|--|----------|----------|
| 2151 - 13 | Intégration frais études VOIRIE2015-2021 | 11743.24 | |
| 21318 - 18 | Intégration frais études salle polyvalente 2016-2020 | 26475.31 | |
| 2031 - 11 | Intégration frais études VOIRIE 2015-2021 | | 11743.24 |
| 2031 - 11 | Intégration frais études salle polyvalente 2016-2020 | | 26475.31 |
| TOTAL : | | 38218.55 | 38218.55 |
| TOTAL : | | 38218.55 | 38218.55 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Décision modificative assainissement : amortissement - D2023 37

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---|----------|----------|
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2158 - 13 | Intégration études zonage assainissement 2018-2019 | 6004.02 | |
| 203 - 10 | Intégration études zonage assainissement 2018-2019 | | 4800.00 |
| 203 - 10 | Intégration étude CIT Assainissement St Julien 2019 | | 1204.02 |
| | | TOTAL : | 6004.02 |
| | | TOTAL : | 6004.02 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Adoption du référentiel M 57 - D2023 35

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 15 septembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **M57 développée** pour le Budget Principal de la commune de St Santin de Mours à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : la collectivité relevant de la strate de population inférieure à 3 500 habitants, les règles budgétaires suivantes de la M57 ne seront pas applicables :

- rapport d'orientation budgétaire
- règlement budgétaire et financier
- présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Objet: Fixation de la durée d'amortissement des biens - D2023 38

La Commune de St Santin de Mours a délibéré le 29 09 2023 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La commune de St Santin de Mours appartenant à la strate des communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, le champ des amortissements obligatoires est restreint aux actifs suivants :

- compte 202 frais liés aux documents d'urbanisme
- compte 203x frais d'études ou d'insertion
- compte 204xxx Subventions d'équipement versées
- compte 2153xx Réseaux

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Le maire propose au conseil de bien vouloir adopter la liste des immobilisations non soumises à la règle du *prorata temporis* et les durées d'amortissement ci-dessous.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.
 - compte 202 sur 5 ans
 - compte 203x sur 5 ans (en cas de non réalisation des travaux)
 - compte 204xxx en fonction de la durée d'amortissement du bien financé (si durée non connue sur 15 ans)
 - compte 2153xx sur 40 ans (*proposition Trésorerie*)
- Qu'il est décidé un aménagement de la règle du *prorata temporis* en application de l'article R2321-1 du CGCT ; le conseil décide de voter un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1 - fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessus.
- 2 - vote un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

Objet: modification tarif location Salle polyvalente - D2023 39

Monsieur le Maire expose que suite à l'acquisition d'une autolaveuse et d'une balayeuse il y a lieu d'inclure le nettoyage de la salle polyvalente lors de locations.

De ce fait la salle devra être rendue balayée, le nettoyage sera effectué par l'employé communal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- fixe à 30 € le tarif concernant le nettoyage de la salle polyvalente à tous locataires de celle-ci (particuliers et associations). Lequel sera ajouté au tarif appliqué en vigueur.

Objet: Participation voyage scolaire - 2023 41

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une habitante de la commune sollicitant une participation financière pour un voyage scolaire organisé par le Lycée Jean Monet à Aurillac pour une durée de 7 jours.

Après délibération, par 9 voix pour et une abstention le conseil décide de participer à hauteur de 30 €.

Objet: Mise à jour parcellaire Le Genevrier 2023-42

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 14 avril 2023 acceptant de procéder à une mise à jour parcellaire au lieu dit Le Genevrier suite à la demande de riverains.

En effet il y a lieu de modifier le tracé d'un chemin rural qui ne correspond plus à l'assise actuelle (voir plan annexé à la présente délibération).

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section A du plan cadastral, qui permet de relier la RD 25 au lieu dit Le Tayrac,

Considérant les intérêts de la commune ainsi que des propriétaires concernés,

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Le Maire demande de se prononcer sur la possibilité de réaliser des échanges aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur.
- que les terrains cédés à la commune soient dépourvus de bail, de droits ou servitudes, permettant son intégration comme chemin rural,
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Assurance :

Mr le Maire présente au conseil municipal une proposition d'assurance de la SMACL pour l'année 2024 ainsi qu'une actualisation des contrats Groupama pour 2024 également.

A garanties identiques la proposition de Groupama s'élèverait environ à 5830 € et 4900 € pour la SMACL.

Au vu de la différence de tarification entre les 2 concurrents, le conseil municipal choisi la SMACL (PACIFICA) en tant qu'assureur pour 2024.

Tarif repas cantine :

Le Maire expose que le restaurant " l'Entre Deux" qui fournit à ce jour les repas de cantine souhaite procéder à une augmentation du prix soit 6€ . A ce jour il est facturé 5€ 50 à la collectivité et ce depuis 2021. Pour rappel la commune récupère 2.65 € par repas auprès des familles.

Le conseil municipal accepte la proposition du restaurant "l'Entre Deux".

- Adressage : Les plaques et panneaux de rues sont à présent installés, les numéros le seront d'ici fin octobre. Chacun recevra un courrier de la poste lui indiquant son adresse officielle.
Par ailleurs, les panneaux indicateurs (des lieux dits et villages) ont été remplacés sur l'ensemble du territoire.

- Assainissement de James : un devis complémentaire a été demandé à l'Entreprise Lapierre pour chiffrer le branchement de maisons supplémentaires de Jammes en direction de Cassaniouze (terrains de Mrs Carrière et Lacassagne), étant entendu que certains de ces terrains sont déjà proposés à la vente.

Un devis sera également demandé pour l'enfouissement des réseaux (EDF et Orange) sur cette portion de chemin.

- Agenda du Syndicat Départemental d'Énergies :

- * Enfouissement de la ligne fils nus Laissalles-Laissalles bas (mi octobre).

* Suppression et enfouissement de la ligne Le Genevrier - Le Paradis (au plus tôt).

* Enfouissement route du Stade (mi novembre).

* Renforcement ligne Castanissol- La Réginie (début 2024).

- Etudes sur la voirie 2024 :

* Chemin du Barroul

* Revêtement et drains au cimetière

* Achèvement du parking (espace public) route du stade.

- Garderie - Transports :

Le Maire informe que suite à la mise en place d'une garderie dans la classe libre de l'école, et pour le mois de septembre, 6 enfants l'ont fréquentée le matin ou le soir. Pour rappel 45 familles sur 50 avaient répondu à l'enquête de juin dernier et 12 familles s'étaient dites intéressées par ce nouveau service.

A la rentrée de septembre, les parents des enfants de St Santin Aveyron, scolarisés sur le RPI ont eu la désagréable surprise d'apprendre que dorénavant ils ne seraient plus ayant droits aux transports organisés par la région Auvergne Rhône Alpes. L'autorité organisatrice des transports scolaires Aveyron (Decazeville Communauté) ayant décidé d'interdire tout ramassage scolaire "étranger" sur son territoire. Cette décision, sans aucun avertissement préalable, a créé plus de désarroi dans l'esprit des enfants que de leurs parents...

Pour rappel, une convention entre les 2 St Santin, datant des années 90, stipulait que pour des raisons de proximité (liées à la situation des 2 villages) les parents avaient le choix de scolariser leurs enfants au sein de l'établissement le plus proche.

- En 2022 la commune s'était engagée à payer à la commune de St Constant-Fournoulès 50% des frais de garderie de cette dernière sur l'année scolaire 2022-2023, soit 1497.50 €.

Le conseil municipal charge Mr le Maire de régler la dite participation à la commune de St Constant-Fournoules.

- Avenant à la convention du "Multiple rural " entre la commune et la Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne.

Les loyers perçus par la commune (962.12 € mensuels) seront directement reversés à la communauté de communes après appel à loyer et non par le biais de l'attribution de compensation comme prévu dans la convention initiale.

- Le Maire informe que l'employé communal recruté il y a 6 mois termine sa mission le 4 octobre. Ce dernier sera reçu en mairie pour envisager les suites à donner à son contrat.

- Cureuse de fossés :

Mr Figeac Hervé à st Constant a indiqué aux élus que la cureuse de fossés (acquise en 1995) nécessite de grosses réparations. Le conseil municipal souhaite qu'elle puisse servir cet hiver et réfléchira pour la suite.

- Marie Christine Audigié fait le point sur les problèmes de sécurité liés à un bâtiment en ruine à Poujol. Deux devis d'un montant total de 21 828 € ont été enfin obtenus. Ces travaux devraient être réalisés par le propriétaire de l'immeuble incriminé, déjà informé de la situation depuis plusieurs années et sachant qu'une procédure de mise en péril est en cours. Ce dernier sera recontacté par la mairie rapidement.

Par ailleurs, Mme Audigié se dit consternée par le fait que les chiens qui ont grièvement mordu une promeneuse, vers Longpuech, en début d'année, soient toujours en liberté.

Le Maire et Mr Mazetier rappellent que de nombreuses procédures ont été engagées envers leur propriétaire mais qu'à ce jour ce dernier n'en a jamais tenu compte.

Marché de Noël :

Le Maire informe le conseil que la recherche des exposants a été faite par St Santin 12 ainsi que par Mme Sanchez côté Cantal. Il est donc nécessaire de s'associer à la commune de St Santin 12 afin de mettre en commun le travail réalisé. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'associer à la commune de St Santin 12 pour l'organisation du marché de Noël à venir.

La séance est levée à 23heures.

